



# DÉCISIONS MUNICIPALES

**3ème trimestre 2024**



## DECISION N° 2024.051

**Objet :**  
**« RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE »**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale ;

Considérant que le bâtiment actuel est vieillissant et que la commune souhaite disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de le réhabiliter ;

Considérant que cette rénovation répondra aux objectifs de qualité et de performance environnementale engagés afin de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020 mais aussi de sobriété énergétique ;

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2024 pour un montant global de 889°062.500 € HT, soit 1°066°875,00€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le lancement de l'opération « Rénovation énergétique de la cantine scolaire » ;

**Article 2** : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

**Article 3** : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour le financement des travaux d'un montant total de 889°062.50 € HT soit 1°066°875,00 € TTC.

**Article 4** : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

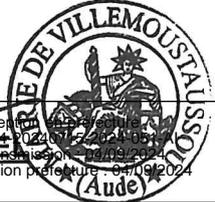
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 juillet 2024

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMINI

Accusé de réception  
01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



## DECISION N° 2024.052

**Objet :**  
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour la Fête locale**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de quatorze conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fête locale qui aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 août 2024 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 16.80 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs.

Soit un montant total de 235.20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

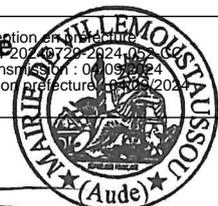
- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 29 juillet 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Actus de réception en préfecture  
01/08/2024 09:29:24  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Roger LORION



## DECISION N° 2024.053

**Objet : 1.1 Marchés Publics**  
**Marché 2018.003**  
**Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer une déclaration de sous traitance de l'entreprise VALUE IT, titulaire du marché n° 2018.003 « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » avec l'entreprise PLUSECUR d'un montant de 29 203.08 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 29 juillet 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Roger LORION

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240729-2024-053-AI  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

DECISION N° 2024.054

**Objet : 1.1 Marchés Publics  
Marché 2024.003  
Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la  
restauration collective**

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer l'accord cadre n° 2024.003 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective » avec la société OCCITANIE RESTAURATION située à SOUAL.

Avis d'appel public à la concurrence le 30/04/2024  
Date limite de présentation des offres : le 03/06/2024 à 12h00  
Type de marché : services  
Forme de marché : MAPA

Nombre d'offres reçues : 1

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 05 août 2024



Pour le Maire  
L'adjoint délégué

**Roger LORION**

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-04294-20240805-2024-054-AI  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

## DECISION N° 2024.055

**Objet : Contrat de prestation de services  
Cours d'initiation à l'anglais-école maternelle**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,*

*Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,*

**DECIDE**

de signer une convention avec Michelle WATTS pour des cours d'initiation à l'anglais aux enfants de l'école maternelle durant la période scolaire de l'année 2024-2025 pour un tarif horaire de 30.00€.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude, et M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 août 2024



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240830-2024-055-CC  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

## DECISION N° 2024.056

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ALAE AVEC LE CIAS DE CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif

Vu les avis favorables des agents concernés par la convention de mise à disposition de personnel ALAE,

Considérant la demande du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » de mettre à disposition du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » :

- 2 agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent de maîtrise

afin d'exercer la fonction d'animateur d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable deux fois

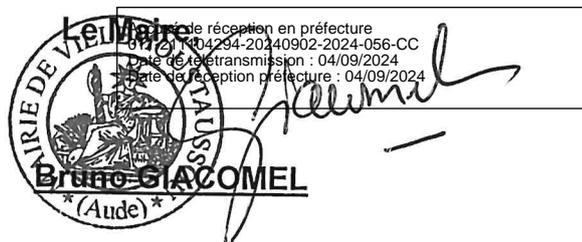
**DECIDE**

de signer la convention de mise à disposition du personnel avec le CIAS « Carcassonne Agglo solidarité ». Une facture sera établie trimestriellement au CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » pour le remboursement du montant de la rémunération des agents mis à disposition au prorata temporis, sur présentation d'un état accompagné des bulletins de salaires correspondants.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude, et M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 02 septembre 2024



## DECISION N° 2024.057

**Objet :****« SPECTACLE SCENE D'ENFANCE 2025 »**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune renouvelle, le festival « scène d'enfance » en 2025, pour stimuler et éveiller l'imagination des enfants. L'école maternelle est intégrée à ce projet ainsi que le tout public,

Considérant qu'il convient d'engager ce festival en 2025 pour un montant global de 1100 € HT, soit 1100 € TTC.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le lancement de ce festival « scène d'enfance »,

**Article 2** : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

**Article 3** : de solliciter une aide financière de 50%, auprès du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide à la culture pour le financement de cette animation d'un montant total de 1100 € HT soit 1100 € TTC.

**Article 4** : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 septembre 2024

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMINI  


## DECISION N° 2024.058

**Objet :**  
**Convention de servitude ENEDIS**  
**Mise en souterrain du réseau électrique**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention de servitude pour la parcelle n°0166 section AV avenue de la Liberté avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le déplacement réseau BT. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 septembre 2024

Le Maire,  
*Bruno GIACOMEL*  
**Bruno GIACOMEL**



Approuvé en Conseil Municipal le 12/09/2024  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

## DECISION N° 2024.059

**Objet :**  
**SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE)**  
**APPEL A PROJET ACTEE+ / FONDS CHENE N°4 – FNCCR**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,*

*Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,*

**DECIDE****EXPOSE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la Commune de Villemoustaussou souhaite candidater à l'AAP Chêne 4 – lot 3 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires.

L'AAP Chêne 4 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Accusé de réception en préfecture  
20240925-2024-059-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Un courrier d'intention engageant la candidature de la Commune sera adressé à la FNCCR. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement.

La clôture de l'AAP Chêne 4 et réception des candidatures est programmée le 20 septembre 2024.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie*

*Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,*

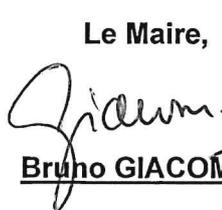
- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 4 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par la Commune de Villemoustaussou,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 4.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240919-204-059-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

## DECISION N° 2024.060

**Objet : Marché 2024.004**  
**Maitrise d'œuvre Réhabilitation cantine scolaire**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer le marché n° 2024.004 « Maitrise d'œuvre réhabilitation de la cantine scolaire » avec L'ATELIER T, architecte mandataire.

Date de publication : 27/06/2024

Date limite de remise des offres : 29/07/2024 à 12h00

Nature du marché : Services

Type de procédure : MAPA ouvert

Nombre d'offres reçues : 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 23 Septembre 2024



Le Maire,

**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
20240923-2024-060-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

## DECISION N° 2024.061

**Objet :**  
**« Aménagement et sécurisation du chemin du bois et création d'un arrêt de bus  
chemin des vendanges »**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,*

*Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,*

*Considérant que le chemin du Bois est une voie très empruntée qui permet l'accès aux logements sociaux et au lotissement le Tissot, mais aussi l'accès à de nombreuses habitations pavillonnaires. Compte tenu des différents travaux de construction qui se sont succédé, la voie est fortement dégradée et nécessite une réfection globale.*

*Considérant que celle-ci est dépourvue de trottoir rendant compliqués les cheminements piétons. En effet, compte tenu du nombre importants de logements dans ce secteur, un grand nombre de personnes y compris de nombreux collégiens et lycéens empruntent cette voie pour rejoindre l'arrêt de bus existant à l'angle du chemin du Bois et du chemin des Vendanges.*

*Considérant que cet arrêt de bus, très utilisé, n'est pas du tout sécuritaire de part sa configuration et son emplacement. C'est pourquoi la municipalité s'est engagée à la suite de nombreuses requêtes des administrés à réaménager et à sécuriser cet arrêt de bus.*

*Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2024 pour un montant global de 341.262,50 € HT, soit 409.515 € TTC.*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le lancement de l'opération « Aménagement et sécurisation du chemin du bois et création d'un arrêt du bus chemin des vendanges » scolaire » ;

**Article 2** : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

**Article 3** : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC, pour le financement des travaux d'un montant total de 341.262,50 € HT, soit 409.515 € TTC.

**Article 4** : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 27 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240927-2024-061-AR  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception en préfecture : 03/10/2024

**Le Maire,**  
**Bruno GIACOMEL**

